

Comité des parties prenantes de la filière REP des Articles de Bricolage et de Jardin du lundi 20 juin 2022

Relevé de décision

Ordre du jour :

- Règlement intérieur : discussion + vote
- Projet Infotri : discussion + vote
- Projet de barèmes : discussion + vote
- Plan DROM-COM

1. Règlement intérieur

Conformément au 5^e paragraphe de l'article D541-91 du code de l'environnement, Ecologic a présenté et fait voter le règlement intérieur du comité.

Vote : avis favorable

- Favorable : AMF, SECIMPAC, CMEx2, Sedima, FNE, Amorce, CNR, FEI, INOHA
- Contre : 0
- Abstention : 0

2. Projet Infotri

Conformément au 1^o de l'article D541-92 du code de l'environnement, Ecologic a présenté la proposition d'information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit qui est mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 541-9-3. Il est à noter que cette proposition est calquer sur celles des filières EEE et P&A.

Vote : avis favorable

- Favorable : AMF, SECIMPAC, INOHA, FEI, CMEx2, Sedima, CNR, FNE
- Contre : 0
- Abstention : AMORCE

3. Projet de barèmes

Conformément au 3^o de l'article D541-92 du code de l'environnement, Ecologic a présenté son projet de barème des contributions financières pour 2023 et le barème simplifié mis en place pour les acteurs de la vente à distance.



Vote Barème 2023 : avis favorable

- Favorable : INOHA, AXEMA, Sedima, Secimpac, FEI, FNE, CMEx2,
- Contre : 0
- Abstention : AMF, Amorce, CNR

Vote Barème simplifié : avis favorable

- Favorable : INOHA, AXEMA, Sedima, Secimpac, FEI, FNE, CMEx2, AMF, Amorce, CNR
- Contre : 0
- Abstention : 0

4. Plan DROM-COM

Conformément au 8° de l'article D541-92 du code de l'environnement, Ecologic a présenté son projet de plan prévu au VII de l'article L. 541-10 et à l'article R. 541-130 du code de l'environnement.

Vote : avis favorable

- Favorable : AMF, FEI, CNR, AMORCE, CMEx2, Secimpac, FNE, INOHA, AXEMA, Sedima
- Contre : 0
- Abstention : 0

2

